

HONORAIRES TTC* - PRESTATIONS & SERVICES

TRANSACTION - HONORAIRES à la charge du VENDEUR

Dans le cadre d'un mandat simple de vente :

| | |
|--|---------------------|
| Prix de vente de 0 à 50 000 € | forfait 3 900 € |
| Prix de vente de 50 000€ à 150 000 € | forfait 10 500 € |
| Prix de vente > à 150 000 € | 7% du prix de vente |

Dans le cadre d'un mandat exclusif de vente :

| | |
|--|---------------------|
| Prix de vente de 0 à 50 000 € | forfait 3 500 € |
| Prix de vente de 50 000€ à 150 000 € | forfait 10 000 € |
| Prix de vente > à 150 000 € | 6% du Prix de vente |

Un montant forfaitaire peut-être défini en accord avec les parties (non négociable en cas de réalisation de la vente).

Dans le cadre d'un mandat de recherche ou honoraires à la charge acquéreur 6% sur Prix de vente net vendeur

TERRAINS

Evaluation, montage du dossier, négociation..... 10% du prix de vente

ESTIMATION D'UN BIEN hors secteur ouest Toulouse..... 130 €

LOCATION / GESTION

LOCATION -GARAGE-PARKING

Montage du dossier, rédaction du bail, état des lieux d'entrée..... 1 mois de loyer Hors Charges
A la charge du preneur

LOCATION NON-MEUBLEE OU MEUBLEE

Constitution du dossier, visite du preneur, rédaction du bail, 13% du loyer annuel Hors Charges, à partager entre le locataire et le bailleur (art 5-i de la loi du 06/07/1989) **

ETAT DES LIEUX (partagé entre le bailleur et le locataire le jour de sa réalisation)*** 200 €

GESTION LOCATIVE 8% sur quittancement

GARANTIE DES LOYERS

Garantie des loyers impayés et des détériorations immobilières..... 2,5% sur quittancement

BAUX COMMERCIAUX

Montage du dossier, rédaction du bail, état des lieux d'entrée..... 15% sur loyer annuel
Hors Charges à la charge du preneur

FORFAITS LOCATIFS

| | |
|---|-------|
| <u>REDACTION DE BAIL ACCESSOIRE</u> | 210 € |
| <u>REPRESENTATION ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE COPROPRIETE</u> | 100 € |
| <u>VACATION HORAIRE</u> | 55 € |
| <u>FORFAIT DEPLACEMENT</u> | 35 € |
| <u>AIDE DECLARATION REVENUS FONCIERS</u> | 110 € |
| (Hors état préparatoire) | |

** Selon la loi ALUR n°2014-366 du 24 Mars 2014, et selon le décret n°2014-890 du 1^{er} Août 2014, ces honoraires sont plafonnés, et pour les logements situés en zone tendue, ils ne peuvent pas dépasser 10€ TTC par m².

*** Ces honoraires sont plafonnés, quelle que soit la situation géographique du bien, à 3€ TTC par m².